

► **JE DECLARE TOUTE OUVERTURE DE SESSIONS DE FORMATION ET D'EXAMEN DES AGENTS SSIAP**

a. Formations initiales

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, les déclarations d'ouverture de sessions de formations SSIAP initiales sont à transmettre au SDIS ou au BMPM (en fonction de leur compétences territoriales) au plus tard **deux mois avant la date prévue de l'examen** :

- ⇒ Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service prévention, Bureau des SSIAP, 1 avenue du Boisbaudran, ZI de la Delorme, CS 70271, 13326 Marseille cedex15
- ⇒ Bataillon de marins-pompiers de Marseille, Division prévention, Bureau formation, 9 boulevard de Strasbourg, 13233 Marseille cedex 20

b. Formations de recyclage, remise à niveau et module complémentaire

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, les déclarations d'ouverture de sessions de formations de recyclage, remise à niveau et module complémentaire SSIAP sont à transmettre **un mois avant la date d'ouverture de la formation** :

- ⇒ à la DDPP 13 (direction départementale de la Protection des Populations), Bureau de la prévention des risques, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13288 Marseille cedex 08.

A cette occasion, le responsable du centre de formation informe le Préfet des dates et lieux de la formation en fournissant un planning horaire de la session sur lequel apparaît le détail des enseignements et les coordonnées téléphoniques du responsable de la formation.